

**PORTANT TARIFICATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EN LICENCES ECONOMIE OU GESTION
PORTEE PAR L'ECOLE D'ECONOMIE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Dispositif d'Accompagnement en Licences Economie ou Gestion portée par l'Ecole d'Economie comme suit : 500 euros (cinq cents euros).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délegation.
Le Directeur Général des Services

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/10/2018

François PAQUIS

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

5 OCT. 2018

- Publié le

5 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.